

# REGLEMENT DU JEU PIECES JAUNES 2022

---

## **ARTICLE 1**

La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, dont le siège est situé à 9 rue Scribe 75009 PARIS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat : « Challenge Pièces Jaunes 2022 ».

## **ARTICLE 2**

Ce jeu est ouvert du 12 janvier au 05 février 2022 inclus à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans habitant la France Métropolitaine et les DROM. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

## **ARTICLE 3**

La participation s'effectue exclusivement par internet sur le site [www.piecesjaunes.fr](http://www.piecesjaunes.fr).

La participation engage l'accord des parents ou tuteurs qui déclarent, dans la rubrique du site internet « Challenge Pièces Jaunes 2022 » autoriser leur enfant à publier une photo de lui-même. Cet accord se concrétise par une mention à valider sur le site.

## **ARTICLE 4**

Pour participer au tirage au sort, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 6 à 14 ans, et être encadré(e) par un adulte
- Résider en France métropolitaine ou dans les DROM
- S'inscrire au concours sur [www.challengepiecesjaunes.fr](http://www.challengepiecesjaunes.fr) en complétant le questionnaire demandé : nom, prénom, date de naissance, adresse postale de l'enfant participant au jeu ; et l'adresse e-mail et le numéro de téléphone d'un adulte référent (parent ou tuteur majeur de l'enfant).
- Télécharger une photo de l'enfant participant répondant aux critères demandés : l'enfant doit réaliser une photo de lui-même avec la tirelire Pièces Jaunes 2022 en la mettant en scène.

## **ARTICLE 5**

Parmi les photos répondant aux critères, 20 d'entre elles seront désignées au hasard sous contrôle de la SCP JEZEQUEL GRUEL et ASSOCIES , Huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal 75013 PARIS le **15 février 2022**.

Les auteurs de ces photos seront ainsi les gagnants du Challenge Pièces Jaunes 2022.

Les 20 gagnants seront contactés par téléphone ou par mail, aux coordonnées déposées par chaque participant lors de son inscription internet au Challenge. Ils seront informés la semaine suivant le tirage au sort des modalités du Week End en famille gagné à Disneyland® Paris.

La liste des gagnants, ainsi que les photos gagnantes seront publiées sur le site [www.piecesjaunes.fr](http://www.piecesjaunes.fr) dans les 48- 72 heures suivant le tirage au sort.

## **ARTICLE 6**

Les photos pourront être utilisées par la Fondation pour des supports de communication mais ne peuvent en aucun cas être reproduites par des tiers : toute infraction constatée fera l'objet de poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 7**

Les adresses e-mail pourront être utilisées par la Fondation pour communication mais ne peuvent en aucun cas être cédées à des tiers.

## **ARTICLE 8**

Les lauréats deviendront « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2022 ».

Les « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2022 » seront les porte-paroles des enfants qui se seront mobilisés dans le cadre de la campagne « Pièces Jaunes 2022 » et pourront faire l'objet de reportages, d'interviews et de photos pour les supports de presse écrite et audiovisuelle, nationaux, régionaux et locaux.

Une autorisation préalable des parents ou des responsables légaux des « Ambassadeurs Pièces Jaunes 2022 » sera nécessairement établie pour la réalisation et la diffusion d'éventuels reportages, interviews et photos à propos de celui-ci. La diffusion de ces reportages, interviews et photos se fait uniquement à titre gratuit.

## **ARTICLE 9**

Chaque gagnant sera invité avec trois personnes de son choix (base 2 adultes et 2 enfants), dont l'une d'entre elles sera obligatoirement majeure, à Disneyland® Paris pour vivre 2 jours de rêve. Les dates du week-end seront communiquées ultérieurement aux familles gagnantes. Celui-ci se tiendra entre juin 2022 et février 2023.

Chaque dotation, d'une valeur marchande approximative de 1 232 €, comprend :

- Les billets pour 4 personnes dans les 2 parcs, et pendant 2 jours,
- Une nuitée pour 4 personnes dans un hôtel du Parc
- Le petit-déjeuner pour 4 personnes

Tous les autres frais non mentionnés sont à la charge exclusive des gagnants. Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive des gagnants notamment et non limitativement :

- Les frais de transport
- Les boissons et frais de restauration non précisés dans la dotation
- Les dépenses personnelles à l'hôtel
- Les communications téléphoniques, fax et internet
- Les autres dépenses, prestations et coûts afférents au séjour.

Chaque dotation est offerte par le service Action Citoyenne de Disneyland® Paris, partenaire de l'opération Pièces Jaunes.

#### **ARTICLE 10**

En cas de non-utilisation de la dotation pour quelque motif que ce soit, aucune compensation financière ou en nature ne pourra être demandée.

#### **ARTICLE 11**

En dehors de la dotation décrite dans l'article 9, La Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France ne supportera aucuns frais.

#### **ARTICLE 12**

Seront considérées comme nulles les participations :

- incomplètes ou fausses,
- ne répondant pas aux conditions de participation,
- adressées par voie postale,
- utilisant un email déjà renseigné.

Il est strictement interdit à une même personne de participer plus d'une fois, avec le même email ou sous un autre email. Les participations seront considérées comme nulles.

#### **ARTICLE 13**

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site [www.challengepiecesjaunes.fr](http://www.challengepiecesjaunes.fr)

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 15 février 2022 en présence et sous le contrôle de la de la SCP JEZEQUEL GRUEL et ASSOCIES , Huissiers de Justice, 39, Boulevard de Port Royal 75013 PARIS.

#### **ARTICLE 14**

Toute participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier auprès de la Fondation Hôpitaux de Paris à l'adresse spécifiée à l'article 1, en indiquant leurs nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur de la Poste à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement sera accordé par foyer(= même nom, même adresse postale ).

#### **ARTICLE 15**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 16**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer les lots gagnés par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des dysfonctionnements du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou événement indépendant de sa volonté empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur le site [www.challengepiecesjaunes.fr](http://www.challengepiecesjaunes.fr) et garantit la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants.

La société organisatrice n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site [www.challengepiecesjaunes.fr](http://www.challengepiecesjaunes.fr).

## **ARTICLE 17**

La participation au challenge implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique.

## **ARTICLE 18 :**

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaît et garantit :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante 9 rue Scribe 75009 PARIS.